

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,
- donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.

ECLAIRAGE PUBLIC – CHANGEMENT DE LAMPES DE RUES :

Le Maire expose au Conseil municipal qu'il a fait appel à un conseiller en Energie Partagé pour faire le point sur l'éclairage public et voir combien coûterait le changement des lampes de rues car les ampoules actuellement utilisées ne sont plus en vente.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL:

Le Maire expose au Conseil municipal que suite à la dissolution de la Communauté de Communes de Vaîte Aigremont (C.C.V.A.), et afin d'intégrer les résultats 2018 dans le budget général, il faut d'une part effectuer une affectation de résultat rectificative comme suit :

- Dépenses d'investissement D001 : - 17 671,26 €
- Recettes de fonctionnement R002 : + 14 131,01 €

Et d'autre part supprimer les crédits votés au compte :

- 7788 Produits exceptionnels divers de 20 000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

RAPPORT D'ACTIVITE DU SICTOM :

Le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés. Après étude des chiffres de l'exercice 2017, le Conseil municipal approuve le rapport émit par le SICTOM des 3 Com25.

CONTRAT P@C (PORTER UNE ACTION CONCERTÉE) PROPOSE PAR LE DÉPARTEMENT DU DOUBS AVEC LE TERRITOIRE DU DOUBS BAUMOIS POUR LA PÉRIODE 2018-2021 :

Dans le cadre de son projet stratégique C@P 25 (Construire, aménager, préserver), le Département du Doubs a décidé de faire évoluer les modalités de son soutien financier en faveur des projets locaux.

Cette évolution est guidée par les principes de :

- subsidiarité : le Département intervient là où c'est nécessaire et pour apporter une plus-value,
- différenciation : en tenant compte des caractéristiques locales, l'intervention du Département diffère d'un territoire à l'autre afin de corriger les disparités et les inégalités, et pour renforcer les solidarités.

Concrètement, le Département propose la signature, avec le bloc communal (communes et EPCI), d'un contrat intitulé P@C (Porter une action concertée) qui couvrira le territoire du Doubs Baumoisi, pour une durée de 4 ans (2018-2021).

Visant à faciliter l'articulation des politiques départementales avec les stratégies et les priorités locales exprimées dans les projets de territoire, ceci dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité de l'action publique, ce contrat est construit autour de 4 axes complémentaires :

- 1^{er} axe : expression des interventions et/ou des priorités du Département sur le territoire, dans une logique de convergence des politiques publiques,
- 2^{ème} axe : accompagnement à l'émergence et à la mise en œuvre opérationnelle des projets locaux,
- 3^{ème} axe : soutien financier à la mise en œuvre des projets locaux,
- 4^{ème} axe : intégration de « branches » thématiques (sport, culture, jeunesse, ...).

Pour le 3^{ème} axe (soutien aux projets locaux), l'intervention du Département se fera par la mobilisation d'une enveloppe financière spécifique à chaque territoire.

Ainsi, pour le territoire du Doubs Baumoisi, le montant de l'enveloppe financière dédiée par le Département est de **1 900 000 €** (soit 27,50 €/habitant/an).

La mobilisation de cette enveloppe se fera selon 2 volets :

- soutien aux projets s'inscrivant dans un projet de territoire et répondant aux priorités du Département,
- soutien aux projets d'intérêt local.

Au regard du projet du territoire du Doubs Baumoï (enjeux, axes stratégiques, priorités, ...) et des projets recensés d'ici 2021, la répartition de l'enveloppe dédiée à l'axe 3 du contrat P@C a été arrêtée comme suit :

- pour les projets relevant du volet A : 75 % de l'enveloppe (soit 1 425 000 €),
- pour les projets relevant du volet B : 25 % de l'enveloppe (soit 475 000 €).

Le contrat P@C du territoire du Doubs Baumoï a été élaboré par le Département et par les représentants du bloc communal (communes et EPCI), à partir d'un diagnostic commun et d'une vision partagée des enjeux de développement du territoire concerné.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- prend acte des nouvelles modalités de partenariat du Département du Doubs avec les territoires,
- approuve le contrat P@C 2018-2021 proposé par le Département du Doubs pour le territoire du Doubs Baumoï,
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Francis TROUILLOT